

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



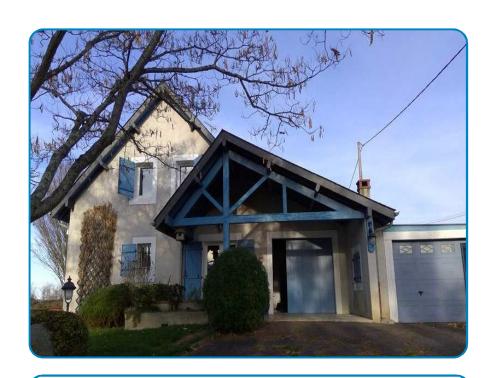
GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP <u>Date d'édition du dossier</u> **27/12/2018** <u>Donneur d'ordre</u> **S.A.R.L. SOCCAPI**





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes**



Des rapports disponibles sur l'extranet

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble 25 route de Layrisse **65200 LOUCRUP**

Date d'édition du dossier 27/12/2018 Donneur d'ordre S.A.R.L. SOCCAPI

Réf. cadastrale A / 459 N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se $substituer\ aux\ rapports\ de\ diagnostics\ originaux.\ La\ note\ de\ synth\`ese\ ne\ dispense\ pas\ de\ la\ lecture\ attentive\ de\ ces\ rapports.$

| a | AMIANTE Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante | | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | <u>Limite de validité</u> : Aucune (obligations réglementaires à vérifier) | | | | | |
| | TERMITES | Absence d'indices d'infestation de termites | | | | | | |
| | Présence de traces visible termites. | es d'agents de dégradation biologique du bois autres que les | <u>Limite de validité</u> : 26/06/2019 | | | | | |
| 4 | ÉLECTRICITÉ | Présence d'une ou plusieurs anomalies | | | | | | |
| | Constatations diverses : o | <u>Limite de validité</u> : Vente : 26/12/2021 Location : 26/12/2024 | | | | | | |
| | GAZ | Présence d'une ou plusieurs anomalies | | | | | | |
| | | | <u>Limite de validité</u> : Vente : 26/12/2021 Location : 26/12/2024 | | | | | |
| | DPE | 144 kWh _{EP} /m².an | | | | | | |
| | C | 144 kWh _{EP} /m².an 30 kg _{éqCO2} /m².an | <u>Limite de validité</u> : 26/12/2028 | | | | | |

Présence de risque(s) Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information



Limite de validité :

26/06/2019

ERP

sur les sols : Non



CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 25 route de Layrisse

65200 LOUCRUP

Référence cadastrale : A / 459

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : S.A.R.L.SOCCAPI – 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE ☑ Avec mention Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry - 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-12-17721 #A**Ordre de mission du : **20/12/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **26/12/2018**Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **27/12/2018**

Opérateur de repérage : David DUMARQUEZ

Durée de validité : Non définie par la réglementation





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.





CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

| Composant à sonder ou à vérifier | | | | | |
|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| Flocages | | | | | |
| Calorifugeages | | | | | |
| Faux plafonds | | | | | |

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

| Composant de la construction | Partie du composant | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | | | | | | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu | | | | | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux de cloisons | | | | | |
| 2. Plan | chers et plafonds | | | | | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés | | | | | |
| Planchers | Dalles de sol | | | | | |
| 3. Conduits, canalisa | tions et équipements intérieurs | | | | | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits, enveloppes de calorifuges | | | | | |
| Clapets/volets coupe-feu | Clapets, volets, rebouchage | | | | | |
| Portes coupe-feu | Joints (tresses, bandes) | | | | | |
| Vide-ordures | Conduits | | | | | |
| 4. Éléi | ments extérieurs | | | | | |
| Toitures | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux | | | | | |
| Bardages et façades légères | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) | | | | | |
| Conduits en toiture et façade | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée | | | | | |

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Dossier N° 2018-12-17721 #A S.A.R.L.SOCCAPI 4 / 15





Constatations diverses

Maison principale Sous sol Vide Sanitaire : Une partie est accessible, l'autre étant fermée à clés

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

| | CARACTERISTIQUE | Identifiant | Commentaire | | | | |
|---------------|----------------------------|---------------------------------|--|--|--|--|--|
| | | N° | Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire | | | | |
| É | lément de construction | Désignation | Description courante de l'élément de construction | | | | |
| | | Composant / Partie du composant | Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') | | | | |
| | | 8 | Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | | | | |
| So | Sondages et prélèvements | • | Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté | | | | |
| | | a | Présence d'amiante | | | | |
| | | ? | Prélèvement en attente de résultat d'analyse | | | | |
| | | ZH | Zone homogène: partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux | | | | |
| | | A, B,, Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre | | | | |
| | Paroi | SO | Sol | | | | |
| | | PL | Plafond | | | | |
| É | tat de conservation (EC) | 1, 2 ou 3 | Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation | | | | |
| | Justification | | Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante | | | | |
| | | EP | Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012) | | | | |
| | Recommandations de | AC1 | Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012) | | | | |
| ion | gestion | AC2 | Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012) | | | | |
| Préconisation | | EVP | Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) | | | | |
| Préc | Obligations réglementaires | SNE | Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) | | | | |
| | | TCR | Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) | | | | |





Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

| LOCAL | | | Sondages et | |
|--|----|-----------------------------|-------------|--------------|
| LOCAL | N° | Désignation | Photo | prélèvements |
| | 1 | Toiture Ardoises naturelles | | |
| /laison principale Rez de | 2 | Conduit(s) de fluide Métal | | D001 💽 |
| chaussée Extérieur | 3 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D002 💽 |
| - | 4 | Avancées de toit Bois | | |
| | 6 | Plancher Carrelage | | |
| | 7 | Mur Enduit ciment Peinture | | |
| laison principale Rez de | 8 | Mur Plâtre Peinture | | |
| chaussée Cellier - | 11 | Plafond Film pare-pluie | | |
| _ | 24 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D003 💽 |
| | 12 | Plancher Carrelage | | |
| | 14 | Mur Plâtre Peinture | | |
| laison principale Rez de | 15 | Plafond Lambris bois | | |
| chaussée Chaufferie | 18 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D005 💽 |
| _ | 19 | Conduit(s) de fluide Métal | | D004 (•) |
| | 25 | Plancher Carrelage | | |
| - laison principale Rez de _ | 27 | Mur Plâtre Peinture | | |
| chaussée Cuisine | 28 | Plafond Bois | | |
| _ | 32 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D007 💽 |
| | 34 | Plancher Carrelage | | |
| _ | 35 | Mur Plâtre Peinture | | |
| laison principale Rez de | 36 | Mur Brique | | |
| chaussée Séjour – | 37 | Plafond Bois | | |
| | 74 | Escalier Bois | | |
| | 40 | Plancher Carrelage | | |
| laison principale Rez de chaussée Entrée | 42 | Mur Plâtre Peinture | | |
| ciiaussee Liiti ee | 43 | Plafond Bois | | |
| | 45 | Plancher Carrelage | | |
| laison principale Rez de _ | 47 | Mur Plâtre Peinture | | |
| chaussée WC | 48 | Plafond Bois | | |
| | 51 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D008 💽 |
| | 52 | Plancher Parquet flottant | | |
| | 54 | Mur Plâtre Peinture | | |
| laison principale Rez de - chaussée Salon - | 55 | Mur Bois | | |
| Cilaussee Saluli | 56 | Plafond Bois | | |
| | 59 | Conduit(s) de fluide Métal | | D009 💽 |
| | 60 | Plancher Parquet flottant | | |
| laison principale Rez de | 62 | Mur Plâtre Peinture | | |
| chaussée Chambre 1 | 63 | Mur Plâtre Papier-Peint | | |
| | 64 | Plafond Bois | | |





| LOCAL | | Sondages et | | |
|--|-----|-------------------------------------|-------|--------------|
| LOCAL | N° | Désignation | Photo | prélèvements |
| | 68 | Plancher Carrelage | | |
| | 69 | Mur Faïence | | |
| Vlaison principale Rez de chaussée Salle de bains – | 70 | Mur Plâtre Peinture | | |
| ciiaussee saile de bailis | 71 | Plafond Bois | | |
| | 73 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D010 💽 |
| | 127 | Plancher Béton | | |
| Maison principale Rez de | 128 | Mur Crépi | | |
| chaussée Garage | 129 | Mur Bois | | |
| _ | 130 | Plafond Bois | | |
| | 20 | Plancher Terre battue | | |
| - Aaison principale Sous sol | 21 | Mur Blocs béton | | |
| Vide Sanitaire | 22 | Plafond Hourdis béton | | |
| | 23 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D006 💽 |
| | 75 | Plancher Parquet flottant | | |
| Maison principale 1er | 77 | Mur Plâtre Papier-Peint | | |
| étage Palier – | 78 | Plafond Lambris bois | | |
| | 83 | Plancher Parquet flottant | | |
| Maison principale 1er | 85 | Mur Plâtre Papier-Peint | | |
| étage Chambre 2 | 86 | Plafond Lambris bois | | |
| | 94 | Plancher Revêtement plastique collé | | D012 💽 |
| Maison principale 1er | 96 | Mur Plâtre Peinture | | |
| étage Chambre 3 | 97 | Plafond Lambris bois | | |
| | 99 | Fenêtre de toit Bois Verni | | |
| | 100 | Plancher Carrelage | | |
| _ | 102 | Mur Plâtre Peinture | | |
| Maison principale 1er | 103 | Plafond Plâtre Peinture | | |
| étage Salle de bains – | 105 | Fenêtre de toit Bois Verni | | |
| | 106 | Conduit(s) de fluide Pvc | | D011 💽 |
| | 107 | Plancher Parquet flottant | | |
| Maison principale 1er étage Chambre 4 | 109 | Mur Plâtre Peinture | | |
| etage Chambre 4 | 110 | Plafond Lambris bois | | |
| | 114 | Plancher Parquet flottant | | |
| Maison principale 1er | 116 | Mur Plâtre Peinture | | |
| étage Chambre 5 | 117 | Plafond Lambris bois | | |
| | 91 | Plancher Moquette fixée | | |
| Maison principale 2ème = étage Grenier = | 92 | Mur Bois | | |
| etage Greiner – | 93 | Plafond Bois | | |
| | 122 | Plancher Moquette fixée | | |
| Maison principale 2ème | 123 | Mur Bois | | |
| étage Grenier n°2 | 124 | Plafond Bois | | |
| | 126 | Mur Plâtre Peinture | | |





Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| É | LÉMENT DE CONSTRUCTION | Localisation | | Dé | cision | | - · | Dl t - |
|----|-----------------------------------|---|------------|----------|-----------|--------|-------|--------|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf. | – EC | Préco | Photo |
| 2 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Extérieur | | | D001 | | | |
| _ | conducts de maides y conducts | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | r nature | ne contie | nt pas | | |
| 3 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Extérieur | | | D002 | | | |
| 3 | conducts de maides y conducts | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | r nature | ne contie | nt pas | | |
| 18 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Chaufferie | | | D005 | | | |
| 10 | conduits de naides y conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | r nature | ne contie | nt pas | | |
| 10 | Conduite de fluides / Conduite | Maison principale Rez de chaussée Chaufferie | | | D004 | | | |
| 19 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | | | | | | |
| 22 | Condition to fluid to / Condition | Maison principale Sous sol Vide Sanitaire | | | D006 | | | |
| 23 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | r nature | ne contie | nt pas | | |
| 24 | Canduite de fluides / Canduite | Maison principale Rez de chaussée Cellier | | | D003 | | | |
| 24 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |
| 22 | Conduite de fluides / Conduite | Maison principale Rez de chaussée Cuisine | | | D007 | | | |
| 32 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | nature | ne contie | nt pas | | |
| 51 | Conduite de fluides / Canduite | Maison principale Rez de chaussée WC | | | D008 | | | |
| 21 | Conduits de fluides / Conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou prod d'amiante | uit qui pa | nature | ne contie | nt pas | | |





| É | LÉMENT DE CONSTRUCTION | Localisation | Localisation Décision | | cision | F.C. | Préco | Dhata |
|-----|--------------------------------|---|-----------------------|--------|-----------|---------|-------|-------|
| N° | COMPOSANT / PARTIE | Local | Paroi | ZSO | Réf. | — EC | Preco | Photo |
| 59 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Salon | | | D009 | | | |
| 39 | conduits de naides y conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante | uit qui pai | nature | ne contie | nt pas | | |
| 73 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale Rez de chaussée Salle de bains | | | D010 | | | |
| /3 | conduits de nuides / conduits | <u>Justification</u> : Matériau ou produ d'amiante | uit qui pai | nature | ne contie | nt pas | | |
| 94 | Planchers / Revêtement | Maison principale 1er étage Chambre 3 | SO | | D012 | | | |
| 54 | synthétique | <u>Justification</u> : Matériau ou produd'amiante | uit qui pai | nature | ne contie | ent pas | | |
| 106 | Conduits de fluides / Conduits | Maison principale 1er étage Salle de bains | | | D011 | | | |
| 106 | | <u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante | | | | | | |

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant





Plans et croquis

■ Planche 1/4 : Maison principale - Sous sol

Planche 2/4 : Maison principale - Rez de chaussée

Planche 3/4 : Maison principale - 1er étage

■ Planche 4/4 : Maison principale - 2ème étage

| | Légende | | | | | | | | | |
|-------------|------------------|---|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| 0 | Sondage | | Zone amiantée | | | | | | | |
| 8 | Prélèvement | 1 | Élément amianté | Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; | | | | | | |
| \triangle | Local non visité | 0 | Investigation approfondie à réaliser | - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages. | | | | | | |





| PLANCHE D | E REPER | AGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble: | 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP |
|----------------|----------|-------------------|-------|---------|------------------------|---------------------------------------|
| N° dossier: | 2018-12- | 17721 | | | | |
| N° planche: | 1/4 | Version: 1 | Туре: | Croquis | | |
| Origine du plo | n: Cab | inet de diagnosti | С | | Bâtiment – Niveau: | Maison principale - Sous sol |







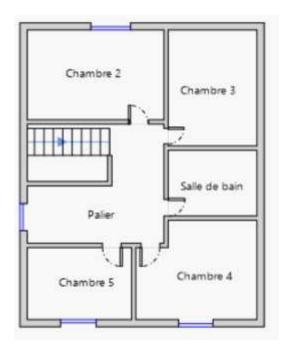
| PLANCHE D | DE REPER | AGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble: | 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP |
|----------------|----------|-------------------|-------|---------|------------------------|---------------------------------------|
| N° dossier: | 2018-12- | 17721 | | | | |
| N° planche: | 2/4 | Version: 1 | Туре: | Croquis | | |
| Origine du plo | an: Cab | inet de diagnosti | С | | Bâtiment – Niveau: | Maison principale - Rez de chaussée |







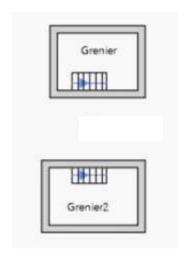
| PLANCHE DE REPER | AGE USUEL | | | Adresse de l'immeuble: | 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP |
|----------------------|-------------------|-------|---------|------------------------|---------------------------------------|
| N° dossier: 2018-12- | 17721 | | | | |
| N° planche: 3/4 | Version: 1 | Туре: | Croquis | | |
| Origine du plan: Cab | inet de diagnosti | С | | Bâtiment – Niveau: | Maison principale - 1er étage |







| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | | Adresse de l'immeuble: | 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP |
|--|--|--|--|---------|------------------------|---------------------------------------|
| N° dossier: | N° dossier: 2018-12-17721 | | | | | |
| N° planche: | N° planche: 4/4 Version: 1 Type: Croquis | | | Croquis | | |
| Origine du plan: Cabinet de diagnostic | | | | | Bâtiment – Niveau: | Maison principale - 2ème étage |







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites



DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse: 25 route de Layrisse

65200 LOUCRUP

Référence cadastrale : A / 459

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature du bâtiment : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Année de construction : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU CLIENT

Client : S.A.R.L. SOCCAPI – 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET: SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-12-17721 #T**Ordre de mission du : **20/12/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites : Dui Non Me sait pas Dui Non M

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🗵 **Oui** 🗆 **Non**

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.





SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites.

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota:

- Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
 Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Dossier N° 2018-12-17721 #T S.A.R.L.SOCCAPI 3 / 7





<u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE | Abréviation | Commentaire | |
|---|------------------|--|--|
| Parties de bâtiment visitées | HR | Taux d'humidité relative du local | |
| raities de patiment visitées | TA | Température ambiante du local | |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | A, B,, Z | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre | |
| Résultat du diagnostic d'infestation | Absence d'indice | Absence d'indice d'infestation de termites | |

Maison principale - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Extérieur | Arbres et arbustes, Avancées de toit Bois, Portail Métal | Absence d'indice |
| Cellier | Charpente Bois, Mur Enduit ciment Peinture, Mur Plâtre Peinture, Plafond Film pare-pluie, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Chaufferie | Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Cuisine | Calorifuge Mousse Pvc, Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Séjour | Escalier Bois, Fenêtre Alu, Mur Brique, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Volet(s) Métal ou Pvc | Absence d'indice |
| Entrée | Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| wc | Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Salon | Fenêtre Alu, Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Volet(s) Métal ou Pvc | Absence d'indice |
| Chambre 1 | Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Papier-Peint, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Salle de bains | Mur Faïence, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Garage | Fenêtre Pvc, Mur Bois, Mur Crépi, Plafond Bois, Plancher Béton, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |

Maison principale - Sous sol

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Vide Sanitaire | Mur Blocs béton, Plafond Hourdis béton, Plancher Terre battue | Absence d'indice |





Maison principale - 1er étage

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|--|--------------------------------------|
| Palier | Charpente Bois, Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet(s) Métal ou Pvc | Absence d'indice |
| Chambre 2 | Escalier Bois, Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Papier-Peint, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Chambre 3 | Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni | Absence d'indice |
| Salle de bains | Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Plâtre Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture | Absence d'indice |
| Chambre 4 | Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Pvc, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |
| Chambre 5 | Escalier Bois, Fenêtre Pvc, Mur Plâtre Peinture, Plafond Lambris bois, Plancher Parquet flottant, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Pvc, Volet Bois Peinture | Absence d'indice |

Maison principale - 2ème étage

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | | Résultat du diagnostic d'infestation |
|--|--|--------------------------------------|
| Grenier | Mur Bois, Plafond Bois, Plancher Moquette fixée | Absence d'indice |
| Grenier n°2 | Mur Bois, Mur Plâtre Peinture, Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni | Absence d'indice |

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.





CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Dont notamment :

| LOCALISATION | Indices | Photo |
|---|----------------------------------|-------|
| Maison principale Rez de chaussée Garage | Champignon de pourriture cubique | |

<u>Nota</u>: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

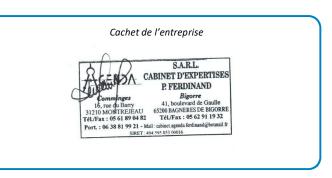
Autres constatations

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **26/12/2018** (temps passé sur site : 2h30) État rédigé à **MONTREJEAU**, le **27/12/2018**

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ**Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 26/06/2019**





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Dossier N° 2018-12-17721 #T S.A.R.L.SOCCAPI 6 / 7

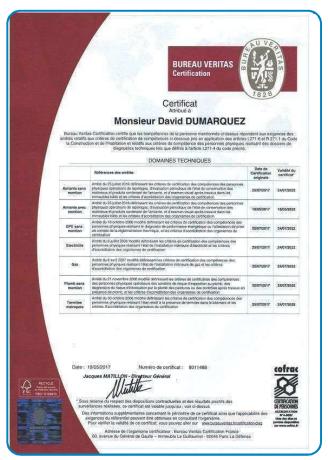




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse: 25 route de Layrisse

65200 LOUCRUP

Référence cadastrale : A / 459
Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : S.A.R.L.SOCCAPI – 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : S.A.R.L.SOCCAPI – 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

 N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-12-17721 #E1**

Ordre de mission du : 20/12/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Dossier N° 2018-12-17721 #E1 S.A.R.L.SOCCAPI 2 / 10





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

| An | omalies avérées selon les domaines suivants |
|-----|---|
| | 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité |
| | 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre |
| | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit |
| | 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire |
| X | 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique de conducteurs |
| X | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage |
| Ins | tallations particulières |
| | P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement |
| | P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine |
| Inf | ormations complémentaires |
| X | IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité |





ANOMALIES IDENTIFIEES

| N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3) | Photo |
|-------------------|---|-------|
| B.3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Chambre 1 <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre | |
| B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2): Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre: — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | |
| В.7.3 а | L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Garage <u>Précision</u> : Manque cache d'une boite de dérivation | |
| B.8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Douille(s) de chantier | |

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| N° ARTICLE (1) | Libellé des informations | Photo |
|----------------|---|-------|
| B.11 a2 | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. | |
| B.11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | |
| B.11 c2 | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. | |

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|----------------|---|--|
| B.3.3.4 b | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). |

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant





Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 26/12/2018

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ** État rédigé à **MONTREJEAU**, le **27/12/2018** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 26/12/2021 Location: Six ans, jusqu'au 26/12/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.





Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

<u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité | Enedis |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Monophasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

COMPTEUR

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|---|
| Localisation | Maison principale Rez de chaussée Cellier |
| Index Heures Pleines | 3479 |
| Index Heures Creuses | Sans objet |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|---|
| Localisation | Maison principale Rez de chaussée Cellier |
| Calibre | 15 / 45 A |
| Intensité de réglage | 30 A |
| Différentiel | 500 mA |





PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur | |
|---|--|--|
| Localisation | Maison principale Rez de chaussée Cellier | |
| Résistance | 18 Ω | |
| Section du conducteur de terre | ≥ 25 mm² en cuivre nu | |
| Section du conducteur principal de protection | ≥ 10 mm² | |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). | |

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Interrupteur | 63 A | 30 mA |

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|---|---|
| Localisation | Maison principale Rez de chaussée Cellier |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 10 mm² |





Planche photographique

COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Cellier)







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : 25 route de Layrisse

65200 LOUCRUP

Référence cadastrale : A / 459

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Type de bâtiment : Maison individuelle

Nature du gaz distribué : \qed GN \qed GPL \qed Air propane ou butane

Distributeur de gaz : Butagaz

Installation alimentée en gaz : ☑ Oui ☐ Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : S.A.R.L. SOCCAPI

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification: (SARL SOCCAPI) – 51 rue des Pyrénées

31210 MONTREJEAU

N° de téléphone : **05 61 89 72 72**

Références du contrat :

Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

☐ Numéro de compteur : **Absence de compteur**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-12-17721 #G1**

Ordre de mission du : 20/12/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz Diagnostic

<u>Nota</u>: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.





IDENTIFICATION DES APPAREILS

| | APPAREIL A GAZ N°1 | |
|-----------------|-------------------------------------|------|
| Genre | Chaudière mixte | |
| Marque & Modèle | FRISQUET HYDROMOTRIX | |
| Туре | ☐ Non raccordé ☐ Raccordé ☒ Étanche | 2.00 |
| Puissance | 24 kW | |
| Localisation | Rez de chaussée Chaufferie | |
| Observations | Anomalie : ☐ Oui ☒ Non | |
| | | |
| | APPAREIL A GAZ N°2 | |

| | APPAREIL A GAZ N°2 |
|-----------------|--|
| Genre | Table de cuisson |
| Marque & Modèle | Appareil absent |
| Туре | ⊠ Non raccordé □ Raccordé □ Étanche |
| Puissance | Appareil absent |
| Localisation | Rez de chaussée Cuisine |
| | Anomalie : ⊠ Oui □ Non |
| Observations | La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation. Impossible de vérifier si la hotte est raccordée à l'extérieur |

ANOMALIES IDENTIFIEES

| N° CONTROLE (1) | ANOMALIE (2) | Libellé des anomalies et recommandations | Photo |
|-----------------|--------------|--|-------|
| | | APPAREIL A GAZ N°2 | |
| 8b | A2 | L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. | |
| 20.5 | A1 | Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas adapté. <u>Précision</u> : La hotte est située à une hauteur < 1,80 m | |
| 19.a1 | A2 | Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. | |

- (1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500
- (2) <u>A1</u>: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

<u>A2</u>: L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

<u>DGI</u> (Danger Grave & Immédiat): L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c: La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant





CONSTATATIONS DIVERSES

| | Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée |
|---|--|
| X | Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté |
| | Le conduit de raccordement n'est pas visitable |
| | L'installation ne comporte aucune anomalie |
| X | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement |
| X | L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais |
| | L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service |
| | L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz |

☒ Autres constatations

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé par lecture de débit sur le compteur (compteur absent) : certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant ou d'un appareil de détection de fuite adapté.

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

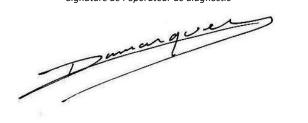
DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 26/12/2018

Opérateur de diagnostic : **David DUMARQUEZ** État rédigé à **MONTREJEAU**, le **27/12/2018** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 26/12/2021 Location: Six ans, jusqu'au 26/12/2024

Signature de l'opérateur de diagnostic





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES





Planche photographique

Anomalie 8b (A2) sur Install.n°1 Appareil n°2



Appareil n°1 (Chaudière mixte) sur installation n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Chaufferie)







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél : 05 61 89 04 82 Mob : 06 38 81 99 21

cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse: 25 route de Layrisse

65200 LOUCRUP

Référence cadastrale : A / 459

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Maison individuelle Étendue de la prestation : Parties Privatives

Destination des locaux : Habitation

Année de construction : Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : S.A.R.L.SOCCAPI – 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : David DUMARQUEZ

Certification n°2503582 Bureau Véritas Certification du 25/07/2017 au 24/07/2022 - Bureau Veritas

Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Cabinet de diagnostics : CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU

 N° SIRET : **SIRET 494 595 853 00032 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 49 366 477 Validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2018-12-17721 #D

Ordre de mission du : 20/12/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota: L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

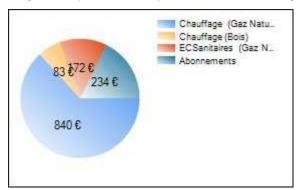
LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

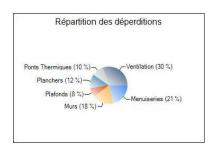
Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES ET DES DEPERDITIONS

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.









N° ADEME : 1865V1002370R

Valable jusqu'au : 26/12/2028

Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : 1989 - 2000

Surface habitable : 134 m² Adresse : 25 route de Layrisse 65200 LOUCRUP Date de visite : 26/12/2018 Date d'édition : 27/12/2018 Diagnostiqueur : David DUMARQUEZ -05 61 89 04 82 - CABINET

D'EXPERTISES P.FERDINAND Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU Juman goe

Sianature :

Propriétaire :

Nom : S.A.R.L.SOCCAPI Adresse : 51 rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU **Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

| USAGES | Consommations en énergie finale | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie | | | |
|--|--|---------------------------------------|---|--|--|--|
| | Détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | Détail par usage en kWh _{EP} | | | | |
| Chauffage | Bois : 2 115 kWh _{EF} Gaz Naturel : 14 366 kWh _{EF} | 16 480 kWh _{EP} | 923,67 € TTC | | | |
| Eau chaude sanitaire | Gaz Naturel : 2 949 kWh _{EF} | 2 949 kWh _{EP} | 172,49 € TTC | | | |
| Refroidissement | | kWh _{EP} | € ТТС | | | |
| CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | Bois : 2 115 kWh _{EF} Gaz Naturel : 17 315 kWh _{EF} | 19 429 kWh _{EP} | 1 330,17 € TTC (dont abonnements : 234,01 € TTC) | | | |

Consommations énergétiques

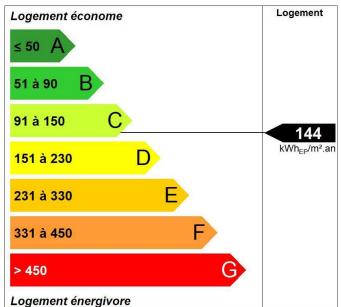
(en énergie primaire)

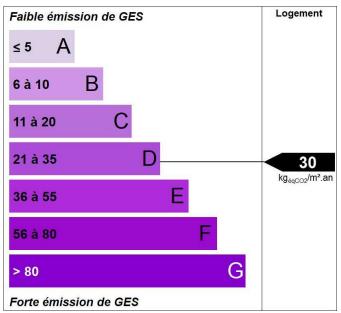
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 144 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 30 kg éqCO₂/m².an









Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | ECS, ventilation | | |
|---|---|---|--|--|
| Murs: - Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) | Système de chauffage, émetteurs : - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance Emetteurs: Planchers chauffants | Système de production d'ECS: - Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance | | |
| Toiture : - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000) sous combles perdus | - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques - Poêle / Insert bois (système individuel) | Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82 | | |
| Menuiseries: - Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage - Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, en survitrage - Fenêtres coulissantes métal, orientées Sud, double vitrage - Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage - Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine | Système de refroidissement : Néant. | | | |
| Plancher bas: - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1989 et 2000) | Rapport d'entretien ou d'inspection | des chaudières joint : Non | | |

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable :

15 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

■ Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| MESURES D'AMELIORATION | Nouvelle consommation conventionnelle | sommation d'investissement Économies retou | | Rapidité du retour sur investissement | Crédit d'impôt |
|---|---------------------------------------|--|----|---|----------------|
| Remplacement chaudière (gaz à condensation) | 120 (C) | €€€ | ** | \oints | 30 % |

Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.

Envisager un ECS solaire 132 (C) €€€ \$\frac{1}{2}\$\$ \$\frac{1}{2}\$

Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

Installation d'une VMC hygroréglable 129 (C) €€ ★★

Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

LEGENDE

| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| ☆: moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | oooo : moins de 5ans |
| ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ○○○ : de 5 à 10 ans |
| ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | 👀 : de 10 à 15 ans |
| ☆☆☆☆: plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | 🔾 : plus de 15 ans |

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : <u>www.developpement-durable.gouv.fr</u> ou <u>www.ademe.fr</u>





ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4 N° ADEME du DPE : 1865V1002370R

GENERALITES

| CARACTERISTIQUE | Valeur |
|---------------------------------|---------------------|
| Département | 65 Hautes Pyrénées |
| Altitude | 500 m |
| Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| Année de construction | 1989 - 2000 |
| Surface habitable | 134 m² |
| Nombre de niveaux | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| Nombre de logements du bâtiment | 1 |

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)

Surface: 26 m², Donnant sur: un garage, U: 0,47 W/m²°C, b: 0,9

Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)

Surface : 90 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,47 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des planchers

Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1989 et 2000)

Surface: 77 m², Donnant sur: un vide-sanitaire, U: 0,58 W/m²°C, b: 0,8

Caractéristiques des plafonds

Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1989 et 2000) sous combles perdus Surface : 89 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,26 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des baies

Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, double vitrage

Surface: 1,26 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75°, , Ujn: 2,5 W/m²°C, Uw: 2,9 W/m²°C, b: 1

Portes-fenêtres battantes pvc, orientées Sud, en survitrage

Surface: 2,6 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75°, , Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,8 W/m²°C, b:1

Fenêtres coulissantes métal, orientées Sud, double vitrage

Surface : 6,93 m^2 , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 3,1 W/m²°C, Uw : 4,2 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage

Surface : 2,73 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,2 W/m²°C, Uw : 2,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage

 $Surface: 1,76~m^2, Orientation: Est, Inclinaison: > 75~^\circ, , Ujn: 2,2~W/m^2 ^\circ C, Uw: 2,7~W/m^2 ^\circ C, b: 1,000 ^\circ C, b: 1,000 ^\circ C, Uw: 2,000 ^\circ C, b: 1,000 ^\circ C, b: 1,0$

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage

Surface : 0,48 m^2 , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, , Ujn : 2,7 W/m²°C, Uw : 2,7 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage

Surface: 2,88 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, , Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,7 W/m²°C, b: 1





Caractéristiques des portes

Porte(s) bois opaque pleine

Surface: 1,6 m², U: 3,5 W/m²°C, b: 0,9

Porte(s) bois opaque pleine

Surface: 1,94 m², U: 3,5 W/m²°C, b: 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Plafond / Fenêtres Nord: Psi: 0,9, Linéaire: 6,4 m
Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 5,3 m
Liaison Mur / Fenêtres Sud: Psi: 0, Linéaire: 14,4 m
Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 5,5 m
Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 7,6 m
Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 2,8 m
Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 9,6 m
Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 4,8 m

Liaison Mur / Porte: PSi: 0, Lineaire: 4,8 m Liaison Mur / Porte: Psi: 0, Linéaire: 5,2 m Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 11 m Liaison Mur / Plancher: Psi: 0,71, Linéaire: 25 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Auto réglable après 82

Qvareq: 1,7, Smea: 2, Q4pa/m²: 573,6, Q4pa: 573,6, Hvent: 75,2, Hperm: 11,1,

Caractéristiques du chauffage

Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance

Emetteurs: Planchers chauffants

Re: 0,95, Rr: 0,9, Rd: 0,91, Pn: 24, Fch: 0

Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance

Emetteurs: Radiateurs munis de robinets thermostatiques

Re: 0,95, Rr: 0,95, Rd: 0,91, Pn: 24, Fch: 0
Poêle / Insert bois (système individuel)

Re: 0.95, Rr: 0.8, Rd: 1, Rg: 0.66, Pn: 0, Fch: 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Combiné au système: Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000 avec thermostat d'ambiance

Becs : 1924, Rd : 0,92, Rg : 0,71, Pn : 24, Iecs : 1,53, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

| Méthode | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | |
|---------------------------|--|-------------------------------|--|---|-------------------------------|---------------------------------------|--|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec | DPE non réalisé à l'immeuble | | | Bâtiment ou partie |
| | | | chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à | Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels | | Appartement avec chauffage ou ECS | de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | l'immeuble déjà réalisé | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | collectif sans comptage individuel | |
| Calcul con- ventionnel | | x | À partir du DPE | | x | | |
| Utilisation des factures | х | | à l'immeuble | x | | x | х |

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU

Tél: 05 61 89 04 82

Mob: 06 38 81 99 21

cabinet. agenda. ferdin and @hot mail. fr

S.A.R.L.SOCCAPI

Dossier N° 2018-12-17721 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2018-12-17721 Réalisé par Patrick FERDINAND

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 25 route de Layrisse 65200 Loucrup Parcelle(s) : A0459

Vendeur S.A.R.L.SOCCAPI Date de réalisation : 27 décembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Loucrup est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnnisé est nécessaire.

| Votre commune | | | | Votre in | meuble |
|--|--------------------|-------------------------|------|----------|---------|
| Туре | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux |
| Aucune procédure en vigueur sur la commune | | | | 2 | - |
| Zonage de sismicité : 4 - Moyenne* | | | oui | * | |
| | Zonage du potentie | ol radon : 1 - Faible** | | non | v |

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles régles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définites à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.







Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

| | ations, interdictions, servitude est établi sur la base des infor 65-201 | | | réfectoral | | echnologi | ques |
|--|--|-----------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|---------------|--------|
| Situation du bien immobilie | r (bâti ou non bâti) | | | Do | cument réalisé | le · 27/12 | /2018 |
| 2. Adresse | (ball oo hon ball) | | | 50 | comem realise | 10 . 27/12 | , 2010 |
| Parcelle(s): A0459 | | | | | | | |
| 25 route de Layrisse 65200 | Loucrup | | | | | | |
| 25 1001e de Edylisse 05200 | Соостор | | | | | | |
| 3. Situation de l'immeuble d | u regard de plans de prévent | ion des risques naturels | [PPRn] | | | | |
| L'immeuble est situé dan | s le périmètre d'un PPRn | prescrit | | | | non | Х |
| L'immeuble est situé dan L'immeuble est situé dan | Secretary from a second control of the secon | appliqué par antic approuvé | ipation | | | non non | X |
| Les risques naturels pris e | n compte sont liés à : | | (les risques grisés | ne font pas l'objet | d'une pracédure PP | R sur la comm | nune) |
| Inondation | Crue torrentielle | Remontée de nappe | | on marine | | | |
| Mouvement de terrain | Mvt terrain-Sécheresse | | | | Eruption v | | |
| Feu de forêt | autre | | | | | | |
| L'immeuble est concerne | é par des prescriptions de trav | aux dans le règlement d | du ou des PPRn | | | non | Х |
| si oui, les travaux prescrit | s par le règlement du PPR nat | urel ont été réalisés | | | | non | |
| 4. Situation de l'immeuble d | u regard de plans de prévent | ion des risques miniers [| PPRm] | | | | |
| L'immeuble est situé dan | | prescrit | - | | | non | Х |
| | s le périmètre d'un PPRm | appliqué par antic | ipation | | | | X |
| | s le périmètre d'un PPRm | approuvé | | | | non | Х |
| Les risques miniers pris en | compte sont liés à : | | (les risques grisés | ne font pas l'objet | d'une procédure PP | R sur la comm | nune) |
| | Affaissement | | | l'assement | Emiss | | |
| Pollution des sols | Pollution des eaux | | | | | | |
| L'immeuble est concerne | é par des prescriptions de trav | aux dans le règlement d | du ou des PPRm | | | non | Х |
| | s par le règlement du PPR min | | | | | non | |
| 5. Situation de l'immeuble o | u regard de plans de prévent | ion des risques technolo | ajaues (PPRt) | | | | |
| L'immeuble est situé dan | | approuvé | - gradoco [r · m] | | | non | ~ |
| L'immeuble est situé dan | The state of the s | prescrit | | | oui | non | |
| | es pris en compte sont liés à : | present | (les risques arisés | ne font pas l'obiet | d'une procédure PP | | |
| Risque Industriel | Effet thermique | Effet de surpression | | et toxique | | | |
| L'immeuble est situé en s | ecteur d'expropriation ou de | délaissement | | | | non | х |
| L'immeuble est situé en z | | | | | | non | х |
| | e un logement, les travaux pr | escrits ont été réalisés | | | | non | |
| Si la transaction ne conc | erne pas un logement, l'inforn | nation sur le type de risc | jues auxquels l'ir | mmeuble | | non | |
| est exposé ainsi que leur | gravité, probabilité et cinétiq | ue, est jointe à l'acte de | vente ou au co | ontrat de loca | | | |
| | ıu regard du zonage régleme | | | | | | |
| | 563-8-1 du code de l'environnement modifié | | | | | Tehn fould | |
| Fillillieopie ezi ziloe dau | s une commune de sismicité : | | | Modérée zone 3 | | | |
| | | | | | | | |
| | iu regard du zonage régleme: code de l'environnement et R1333-29 du code | | | | | | |
| | une Zone à Potentiel Radon : | | | c facteur de tro | ansfert | Faible | |
| | | zone 3 | | zone 2 | | zone 1 X | |
| | inistres indemnisés par l'assura | | | | oui | non | |
| | u regard de la pollution des s | | | | | 1,550.1 | |
| | Paul Control of Control | | | - ut | | uma alaint | V |
| | s un Secteur d'Information sur r les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour | ies 5015 (515) | | oui | non so | ans objet | X |
| Parties concernées | | | | | | | |
| Vendeur | S.A.R.L.SOCCAPI | | à | | le | | |
| Acquéreur | | | à | | le | | |
| | | | | | | | |
| préventive et concerner le bien in | obligation ou d'interdiction réglementaire imobilier, ne sont pas mentionnés par cet reur au le locatalire peut poursuivre la réss | état. Article 125-5 (V) du Code d | e l'environnement : En | cas de non respec | et des obligations d'in | | n |





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Loucrup

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|---|----------------|------------|-----------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 29/01/2009 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | |
| Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net | | | | |
| Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Loucrup | Adresse de l' 25 route de La Parcelle(s) : A 65200 Loucrup France | yrisse 0459 | : | |
| Etabli le : | | | | |
| Vendeur : | Acquéreur : | | | |
| S A P.I. SOCCADI | | | | |

Dossier N° 2018-12-17721 #R S.A.R.L.SOCCAPI 3 / 8





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 27/12/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Délivrance des titres (du hundi ou jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi ou vendredi 9h-12h 14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél: 05 62 56 65 65 - Télécopie: 05 62 51 20 10 courriel: prefecture@haules-pyrenees.gouv.fr - Site Internet: www.haules-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

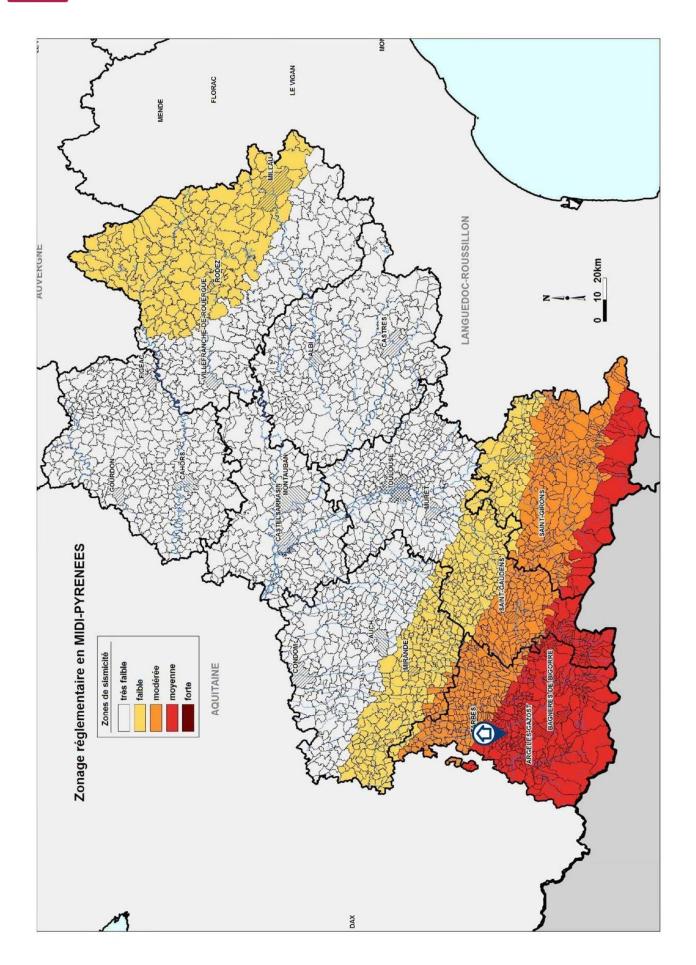
Tarbes, le

Béatrice

1 7 MARS 2017











Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146870

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

CABINET D'EXPERTISES FERDINAND Patrick FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJÉAU

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage liste A, constitution de DAPP, repérage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Diagnostic Technique Global (DTG)

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Energétique

Audit Energétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex) Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances....). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrité

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz

de 1.432.600 €

Entreprise régie par le Code des Assurances Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex